

## RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu : Trouvez un des 12 tickets d'Or cachés dans nos tablettes chocolat noir amande pour tenter de gagner la tablette de votre choix ! »

**Article 1 :** Société organisatrice Pâtisserie Le Daniel, dont le siège social est situé au 9 rue Emile Souvestre ZA Mivoie 35136 Saint Jacques de la Lande organise un jeu pour tenter de trouver l'un des 12 tickets d'or (uniquement dans les tablettes chocolat noir amande) qui permettra de gagner une tablette au chocolat.

L'opération est intitulée : « Jeu : Trouvez un des 12 tickets d'Or cachés dans nos tablettes chocolat noir amande pour tenter de gagner la tablette de votre choix ! »

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

2.2 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Dotation**

Le gagnant peut remporter une des tablettes de chocolat de son choix présentes en boutique.

Le lot sera à retirer uniquement dans la Pâtisserie Le Daniel des Lices.

### **Article 4 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

- 1 / Rendez-vous dans une de nos 5 boutiques Le Daniel.
- 2 / Acheter notre tablette chocolat noir amande (en édition limitée).
- 3 / Tentez de trouver un des 12 tickets d'Or cachés dans votre tablette de chocolat.
- 4 / Si vous avez la chance de trouver un ticket d'or, rendez-vous dans la boutique Le Daniel des Lices pour choisir votre tablette au chocolat de votre choix que vous aurez gagnée

- Le jeu est organisé du 15 février 2024 jusqu'à ce que les 12 tickets d'or soient gagnés.

- Pour participer, le représentant légal du joueur doit être en mesure de retirer son lot dans la boutique Le Daniel des Lices (il n'y aura pas d'envoi postal) et doit être majeur.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le gagnant devra se rendre dans la boutique Le Daniel des Lices. Si le participant ne se manifeste pas dans les 5 mois suivant la fin du jeu, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom, et une photo du gagnant et du lot, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Acheminement du lot**

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 6 : Droit à l'image**

Le gagnant renonce à ses droits à l'image au profit de Pâtisserie Le Daniel et l'autorise à l'utiliser aux fins ci-après exposées :

6.1 Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom, image dans toute manifestation publi-promotionnelle sur les comptes de réseaux sociaux de Pâtisserie Le Daniel (Facebook, Instagram et Twitter) et sur le site internet patisserieledaniel.fr et sur tout site ou support affilié.

6.2 Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son image pour réaliser une série de publications sur les comptes de réseaux sociaux de Pâtisserie Le Daniel (Facebook, Instagram et Twitter) et sur le site internet patisserieledaniel.fr au cours de la remise du lot.

### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Jeu: Trouvez un des 12 tickets d'or cachés dans nos tablettes chocolat noir amande pour tenter de gagner la tablette de votre choix !» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
2. des problèmes d'acheminement ;

3. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit. La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Trouvez un des 12 tickets d'or cachés dans nos tablettes chocolat noir amande pour tenter de gagner la tablette de votre choix ! » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom et celui de son responsable légal.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par la suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors des modalités mises en place sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Pâtisserie Le Daniel ZA Mivoie 9 rue Emile Souvestre 35136 Saint Jacques de la Lande - et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.